

FICHE TECHNIQUE MODALITÉS DE DEMANDE DE SUBVENTION FIPD-R

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Le montant de la subvention octroyée reste à l'entière appréciation du préfet. Il sera accordé en fonction de la pertinence du projet, de sa cohérence avec les priorités de la stratégie nationale, **des besoins locaux** et des crédits disponibles.

Le FIPD-R ne peut pas se substituer aux crédits de droit commun ni soutenir le fonctionnement courant des structures. Les projets doivent prévoir un minimum de 50 % de co-financements (collectivités locales entreprises, CAF, Education nationale, sport, culture, ARS, entreprises privées...).

Les porteurs de projets sont : les collectivités territoriales, les associations, les organismes d'HLM en QPV ; les opérateurs de transports et les établissements publics, en zone de sécurité prioritaire ou en QRR.

Les dépenses de fonctionnement administratif courant (loyers, fluides, entretien, nettoyage locaux, fournitures, intérêts des emprunts, frais de reprographie, communication, déplacements, etc.) dans le coût de l'action **ne peuvent excéder plus de 10 % de la subvention demandée**, et ce dans la limite de 5 000 € du coût global du projet.

ÉVALUATION DES PROJETS FINANCES

Seules seront financées les actions qui comportent **une méthodologie d'évaluation rigoureuse**, tant sur le **plan qualitatif** que **quantitatif**, permettant de s'assurer des conditions de la prise en charge des publics et des **effets des dispositifs financés**, comportant un **planning de mise en œuvre précis**, des informations précisant **les prestataires intervenants** dans le projet (devis, planning), **les résultats attendus**, **les moyens mis en œuvre** – humains, financiers, matériels et immatériels.

Toute action ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation par les services de l'État.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les pièces constitutives obligatoires suivantes de votre demande de subvention seront déposées sur **le portail des aides du MI** au lien suivant :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

- ✓ **Le cerfa de demande de subvention** (CERFA 12156*06) devra être rigoureusement complété de façon détaillée :
 - *les publics bénéficiaires (données quantitatives et qualitatives précises) ;*
 - *les effets attendus de l'action (objectifs, description de la mise en œuvre, planning détaillé, les intervenants extérieurs et leur rôle) ;*
 - *les modalités d'évaluation de l'action ;*
 - *le budget prévisionnel de l'action devra préciser les co-financements détaillés. Les charges et les produits doivent être équilibrés. Les reports de financements devront apparaître par la prise en compte de fonds dédiés reportés dans le budget de la demande de subvention 2024 ;*
 - *les devis des prestataires intervenants seront joints à la demande dans « autres pièces ».*
- ✓ **Un RIB** comportant l'adresse de la structure faisant la demande de subvention ;
- ✓ Le plus récent **rapport d'activité** approuvé (année N-1).

- ✓ **Le rapport du commissaire aux comptes** pour tout porteur bénéficiant de subventions publiques supérieures à 153 000 € (année N-1) ;
- ✓ Les statuts et la liste des dirigeants de l'association ;
- ✓ Les délégations de signature ;
- ✓ la page 8 du Cerfa n° 12156*06 comportant le contrat d'engagement républicain doit être signée, datée et scannée.

Les organismes ayant bénéficié d'une subvention au titre du FIPD-R 2023 doivent **obligatoirement** produire, **au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets FIPD-R, le 29 janvier 2024 :**

- **le compte-rendu financier de l'action** (CERFA n° 15059*01) **signé, daté et détaillé**, expliquant les écarts (entre prévisionnel et réalisé) ;
- **une grille d'évaluation qualitative**, jointe en annexe à l'appel à projets FIPD-R 2024 ;
- **un tableau récapitulatif des charges et recettes** détaillé, avec **copies des factures**, joint à l'appel à projet 2024.

Tout dossier de renouvellement de subvention au titre du FIPD-R 2024 **ne comportant pas les pièces détaillées ci-dessus**, au moment de la clôture de l'appel à projets, **ne sera pas pris en compte.**

COMMUNICATION SUR LES ACTIONS FINANCÉES

En cas de financement de votre action par le FIPDR, vous devrez mentionner dans vos communications (articles de presses, discours, internet...) la participation de l'État (préfet du Haut-Rhin) à votre projet.



CONTACTS

Pour toute demande d'information complémentaire ou difficulté concernant la mise en oeuvre de ces consignes, vous pouvez contacter prioritairement la boîte fonctionnelle pref-fipd@haut-rhin.gouv.fr, ou contacter :

Le directeur de cabinet à l'adresse : pref-secretariat-dircab@haut-rhin.gouv.fr

Mme Adrienne CRUCIANI

Cabinet du préfet – Service des sécurités -
Bureau de la sécurité intérieure
Coordinatrice prévention de la délinquance
et de la radicalisation

Tél. 03 89 29 21 77

Mail : adrienne.cruciani@haut-rhin.gouv.fr

Mme Isabelle GUILLOT

Cabinet du préfet – Service des sécurités -
Bureau de la sécurité intérieure
Cheffe de bureau

Tél. 03 89 29 20 76

Mail : isabelle.guillot@haut-rhin.gouv.fr